



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019
19 heures 00

GF/AS

N° 002487

Administration
Générale - Dotation
de Solidarité de l'Etat
en faveur de
l'équipement des
collectivités
territoriales et de
leurs groupements
touchés par des
événements
climatiques.

Affiché le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 17 décembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Le conseil municipal est informé que l'assemblée plénière du 13 décembre 2019 devrait prendre une délibération portant solidarité régionale en faveur des communes touchées par les intempéries. Le Fonds d'aide exceptionnelle dédié (FRAT solidarité inondations) serait géré par le Service Eaux et Risques Naturels. Il concernerait les communes (et EPCI) reconnus en état de catastrophe naturelle et pour les biens qui ne seraient pas assurés.

Il est précisé que le Ministère de l'Intérieur a mis en place une procédure accélérée d'examen des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dont la date a été fixé pour le 11 décembre 2019. La Commune d'Apt a présenté des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État.

Il est rappelé au conseil qu'une dotation de solidarité a été instaurée en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques. Cette dotation contribue à réparer les dégâts causés à leurs biens.

Aux termes de l'article R1613-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « est considéré comme un événement climatique ou géologique, tout événement localisé survenu en métropole qui cause [...] des dégâts d'un montant total supérieur à 150 000 €HT ».

Aux termes de l'article R1613-4 de ce même Code « sont éligibles à l'indemnisation [...] les biens suivants :

- 1° Les infrastructures routières et les ouvrages d'art.
- 2° Les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurisation de la circulation.
- 3° Les digues.
- 4° Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau.
- 5° Les stations d'épuration et de relevage des eaux.
- 6° Les pistes de défense des forêts contre l'incendie.
- 7° Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Une partie des biens ci-avant énumérés relèvent du champ de compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon ou du Syndicat Forestier. Il n'en demeure pas moins que les dommages subis lors des deux crues du Calavon survenues le 23 novembre 2019 et le 1^{er} décembre 2019 relèvent des deux premières catégories pour un coût dépassant la somme de 150 000 €HT.

Il est précisé que d'importants travaux ont été réalisés en urgence, sur le fondement de l'article R 2122-1 du Code de la Commande Publique et dont le détail est précisé ci-après :

- Réfection des parkings du Calavon – parking derrière la poste, parking du pont de la Bouquerie au pont Coquière, parking du pont Coquière jusqu'à la rue du Faubourg des Cordeliers, parking derrière Le Gallia.
- Enlèvement des boues sur les parkings.
- Récupération des déblais accumulés sur l'ensemble des parkings.
- Mise en remblais des brèches importantes sur les voies de circulations.
- Compactage des remblais.
- Fourniture de tout venant 0/100 pour combler les brèches.
- Finition en tout venant 0/30.
- Pose de béton de confortement en sous bassement des murs de soutènement de ces parkings ainsi que sous les appuis des passerelles rongés par les forts courants durant la crue.
- Réfection des descentes d'accès au pont de la Bouquerie et parking la poste.
- Nettoyage et évacuation des déchets végétaux restés sur site après la décrue et formant des embâcles sous les ponts et les passerelles.
- Pompage des eaux de ruissellements inondant des habitations et des commerces de la rue de la République.
- Réfection des murs de soutènement fragilisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

RECONNAIT aux travaux de restauration du parking du Calavon ainsi que toutes interventions destinées à conforter la voirie communale, les talus et bords de chaussée, le caractère d'urgence tel que défini à R 2122-1 du Code de la Commande Publique.

SOLLICITE l'aide de l'État, de la Région et du Département pour face aux travaux d'urgence et à la remise en état des infrastructures.

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre des dépenses prises en charge par la collectivité en application des articles L 1613-6, R1613-3 et R1613-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOLLICITE l'aide financière de la Région SUD au titre du FRAT solidarité inondations des dépenses prises en charge par la collectivité.

PREND ACTE de la liste des travaux d'urgence et de remise en état des infrastructures ci-après détaillé :

- Réfection des parkings du Calavon – parking derrière la poste, parking du pont de la Bouquerie au pont Coquière, parking du pont Coquière jusqu'à la rue du Faubourg des Cordeliers, parking derrière Le Gallia –

- Enlèvement des boues sur les parkings
- Récupération des déblais accumulés sur l'ensemble des parkings.
- Mise en remblais des brèches importantes sur les voies de circulations.
- Compactage des remblais.
- Fourniture de tout venant 0/100 pour combler les brèches.
- Finition en tout venant 0/30
- Pose de béton de confortement en sous bassement des murs de soutènement de ces parkings ainsi que sous les appuis des passerelles rongés par les forts courants durant la crue.
- Réfection des descentes d'accès au pont de la Bouquerie et parking la poste.
- Nettoyage et évacuation des déchets végétaux restés sur site après la décrue et formant des embâcles sous les ponts et les passerelles.
- Pompage des eaux de ruissellements inondant des habitations et des commerces de la rue de la République.

PREND ACTE de l'inventaire des travaux en régie réalisé par les employés communaux services des techniques municipaux comme suit :

- Réparation sur la chaussée de nombreux nids de poules en formation.
- Mise en sécurité des murs de soutènement privé, effondrés sur les chaussées.
- Évacuation de coulées de boues sur les chaussées suite aux pluies importantes.
- Coupe et évacuation d'arbres sur le domaine public.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI